



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°15 DU 5 janvier 2026

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI).....	2
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	4
MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.....	4
DÉLÉGATION ACADEMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE	6
MISSION DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES GADAGNE, MALARTRE ET IMPRIMERIE	6

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

BIR n° 15 du 5 janvier 2026

Réf : Bureau des concours – DEC6

Le CAPPEI est créé par décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Il est également régi par l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017.

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

1. Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
2. Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
3. La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique.

Ces épreuves auront lieu entre mai et décembre 2026.

Conditions requises pour concourir

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :

- Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Candidatures

Le lien permettant aux candidats des 1^{er} et 2nd degrés de s'inscrire sera disponible sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/cappei-121614#examen>

DU MERCREDI 21 JANVIER A 12 HEURES AU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 17 HEURES

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel en précisant en objet « **CAPPEI - Inscription - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » au plus tard le **MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 17 HEURES** selon les modalités suivantes :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel au service concerné :

Les enseignants du 1^{er} degré de l'Ain l'adresseront à Laurine MOUSSET – ce.0010818j@ac-lyon.fr

Les enseignants du 1^{er} degré de la Loire l'adresseront à Isabelle GONON – ce.0420952g@ac-lyon.fr

Les enseignants du 1^{er} degré du Rhône l'adresseront à Christelle BALTAT – ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

Pour les enseignants du 2nd degré, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel à Nathalie PEYROCHE - dec6-cappei@ac-lyon.fr

AUCUNE INSCRIPTION HORS DÉLAI NE SERA ACCEPTÉE.

Dossier de pratique professionnelle

Le dossier, avec page de garde et corpus documentaire, sous la forme d'**un seul fichier PDF** (nommé « CAPPEI 2026 – Nom de naissance - Prénom ») doit être envoyé, par mail, au rectorat de l'académie de Lyon pour les enseignants du 2nd degré ou à la D.S.D.E.N. d'exercice du candidat pour les enseignants du 1er degré, au plus tard le **mercredi 22 avril 2026 à 17 h**, à l'adresse suivante :

Pour les enseignants du **1er degré** exerçant dans l'**Ain** : ce.0010818j@ac-lyon.fr

Pour les enseignants du **1er degré** exerçant dans la **Loire** : ce.0420952g@ac-lyon.fr

Pour les enseignants du **1er degré** exerçant dans le **Rhône** : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

Pour les enseignants du **2nd degré** : dec6-cappei@ac-lyon.fr

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La page de garde de ce dossier est téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon :

<https://www.ac-lyon.fr/cappei-121614#examen>

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE

BIR n° 15 du 5 janvier 2026

Réf : DEP-IEF

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative mixte académique, fixée par arrêté du 23 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires

- Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités,
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Monsieur Arnaud Leclerc, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône,
- Madame Myriam Vial, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de sciences de la vie et de la Terre,
- Madame Magali Berry, inspectrice de l'Education Nationale d'économie-gestion,
- Monsieur Samuel roche, proviseur des cités scolaires Saint-Exupéry – Elie Vignal à Lyon.

Représentants suppléants

- Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon,
- Madame Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône,
- Monsieur Fabien Morin, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon,
- Madame Sandra Bladenas, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon,
- Monsieur Emmanuel Dupont, principal du collège Gisèle Halimi à Lyon.

REPRÉSENTANTS DES MAITRES

Représentants titulaires

- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT),
- Madame Sophie Thivent, professeure certifiée de lettres modernes au collège Lamartine à Belley (CFDT),
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT),
- Madame Delphine Usannaz, professeure certifiée d'allemand au lycée Saint Paul-Forez à Montbrison (CFTC),
- Monsieur Frédéric Giraud, professeur agrégé de sciences-physiques au lycée Externat de la Trinité à Lyon (CFTC),
- Madame Elisabeth Guillarme, professeure de lycée professionnel de santé environnement au lycée professionnel Saint Ennemond à Saint-Chamond (SPELC).

Représentants suppléants

- Monsieur Patrice Camus, professeur de lycée professionnel de mathématiques sciences-physiques au lycée professionnel Saint Joseph à Bourg-en-Bresse (CFDT),
- Madame Sandrine Ndiaye, professeure certifiée de sciences de la vie et de la Terre au collège Saint-Regis à Saint-Genest-Malifaux (CFDT)
- Monsieur Jean-Yves Sauce, professeur certifié d'histoire-géographie au collège Notre Dame de Bel Air à Tarare (CFDT),
- Madame Chrystelle Martel, professeure certifiée d'éducation musicale au collège Joseph Collard à Saint-Héand (CFTC),
- Madame Bérengère Dureault, professeure certifiée de documentation au collège Sainte-Marie à Lyon (CFTC),
- Madame Ingrid Krawczyk, professeure certifiée en sciences-physiques au collège Pierre Termier à Lyon (SPELC).

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement du collège Champagnat à l'Arbresle (SNCEEL),
- Monsieur Florent Hassler, chef d'établissement du groupe scolaire Notre Dame des collines à Rive-de-Gier et lycée professionnel Saint-Ennemond à Saint-Chamond (SNCEEL)
- Madame Delphine Le Roux, cheffe d'établissement du groupe scolaire Saint Joseph à Miribel (SNCEEL)
- Madame Emmanuelle Deflandre, cheffe d'établissement du groupe scolaire Saint Louis-Saint Bruno à Lyon (SYNADIC),
- Monsieur Christophe Audard, chef d'établissement du collège Notre-Dame du Mas au Bois-d'Oingt, du collège Notre-Dame à Claveisolles et du collège Notre Dame à Belleville-en-Beaujolais (UNETP),
- Madame Marie-Laure Plaisance, cheffe d'établissement du lycée Professionnel des métiers des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon (EPLC).

Représentants suppléants

- Monsieur Georges Despierre, chef d'établissement du collège, du lycée et du lycée professionnel Saint Charles à Rillieux-la-Pape (SNCEEL),
- Monsieur Jean-Yves Bonnefoy, chef d'établissement du lycée professionnel Sainte Claire à Sury le Comtal et collège Saint Joseph à Saint Just Saint Rambert (SNCEEL),
- Monsieur Thomas Marlat, chef d'établissement du groupe scolaire Aux Lazaristes – La Salle à Lyon (SNCEEL),
- Madame Marie-Elisabeth Bonnamour, cheffe d'établissement du collège et du lycée Saint-Paul à Saint-Etienne (SYNADIC)
- Madame Dominique Pagnon, cheffe d'établissement du lycée professionnel Saint Marc à Lyon (UNETP).

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté (document en annexe).

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

MISSION DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES GADAGNE, MALARTRE ET IMPRIMERIE

BIR n°15 du 5 janvier 2026

Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès des Musées Gadagne, Malartre et Imprimerie.

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré dans l'académie de Lyon, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 26 janvier 2026** à :

Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **3 février 2026** matin.